# Cogolin

## VILLE DE COGOLIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

#### N° 2025/518

# STATIONNEMENT AUTORISÉ SUR TROTTOIR - EMMÉNAGEMENT : RUE MARCEAU

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre ler du livre ler,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 6 mai 2025 de Monsieur GHURGHEGUIAN Laurent, 19, avenue Murigny, 13014 MARSEILLE, afin de procéder à l'emménagement de sa cliente, au droit du n° 47, rue Marceau, le samedi 17 mai 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

# <u>ARRÊTÉ</u>

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre l'emménagement, le véhicule de Monsieur **GHURGHEGUIAN Laurent** sera autorisé à stationner sur le trottoir, **au droit du 47, rue Marceau** :

le samedi 17 mai 2025	
de 12H à 16H	

<u>Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire afin que les piétons puissent emprunter le trottoir d'en face</u>.

#### **ARTICLE 2**

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

#### **ARTICLE 3**

Les services techniques de la commune auront la charge de retirer les 3 poteaux présents sur le trottoir, au droit du 47, rue Marceau. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté, il veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 7 mai 2025

L'adjointe déléguée,

**Audrey TROIN** 

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON
cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 1 05/2025

Nº 2025/435

Notifié le :